

**VOUS SOUHAITEZ QUE VOS COMPÉTENCES
SOIENT RECONNUES PAR UN DIPLÔME ?**

Avez-vous pensé à la



VALIDATION

DES ACQUIS DE

L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

OBJECTIF

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit (loi de modernisation sociale du 17/01/2002 et Loi n°2022-1598) et un **acte officiel vous permettant de faire reconnaître vos compétences acquises par l'expérience au regard d'une certification (diplôme) reconnue.**

TOUTE PERSONNE qui a exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole, en continu ou discontinu peut engager une démarche de VAE dans le but d'obtenir en totalité ou partie une certification professionnelle.

IL S'AGIT DE...

Un accompagnement VAE est un appui pédagogique et méthodologique pour vous :

- permettre d'**IDENTIFIER** vos compétences au travers de votre parcours professionnel et personnel,
- **AMENER** à prendre la distanciation nécessaire afin de formaliser vos acquis à l'écrit et à l'oral,
- **AIDER** dans la formalisation de votre dossier VAE,
- **GUIDER** jusqu'au dépôt de votre dossier VAE,
- **PRÉPARER** au jury.

FINANCER SON ACCOMPAGNEMENT VAE

Possibilités de prise en charge selon votre situation, à titre d'exemples : CPF, plan de développement des compétences de l'entreprise (pour les salariés), Co-financement...

Contactez-nous pour plus d'informations !

DÉMARCHE

1

ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Gratuit et sans engagement

La démarche peut venir de vous, ou être faite en collaboration avec votre entreprise/employeur.

Après la recevabilité du dossier, la durée de l'accompagnement VAE est établie conjointement lors de l'entretien selon vos besoins.

2

CONSTITUTION DU LIVRET VAE

Il est attendu que vous démontrerez et apportiez la preuve de vos acquis au regard des exigences d'obtention de la certification professionnelle visée.

Les documents comme les certificats de travail, attestations de formation, production écrite, chiffres, démonstrations pratiques... compléteront le livret VAE.

3

JURY

L'évaluation des acquis est soumise à un jury composé de professionnels du secteur/métier et de formateurs/professeurs.

La présentation du dossier devant un jury varie de 30 minutes à 1h30.

TÉMOIGNAGES

Mathilde, 41 ans

« J'ai validé la partie pratique de mon Brevet de Maîtrise Coiffure via la VAE. J'ai également bénéficié de quelques heures d'accompagnement avec la Chambre de Métiers afin de m'aider dans l'élaboration de mon dossier. Ce fut un travail colossal, très énergivore mais tellement enrichissant dont je suis très fière. Cela m'a appris à exprimer par écrit des gestes qui me paraissaient insignifiants et machinaux. Cela m'a également permis de me rendre compte de la technicité et de la créativité de mon métier. »

Margaux, 32 ans

« Lorsque j'ai pris la décision de faire une VAE, je n'étais pas certaine de savoir comment m'y prendre. Ne voulant ni perdre mon temps, ni prendre de risque, j'ai fait appel à l'accompagnement de la Chambre de Métiers. Cela m'a permis de verrouiller avec ma conseillère chaque étape de mon livret 2 et d'être sereinement préparée à mon oral. Grâce à cet accompagnement, j'ai pu avancer rapidement et j'ai obtenu un BTS MCO en 6 mois alors que je n'avais qu'un BEP Vente Action Marchande. Cette VAE m'ouvre les portes de mon avenir et m'a redonné confiance pour la suite de mon parcours. »

EN SAVOIR +

**CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
CENTRE VAL-DE-LOIRE**



02 47 25 24 65
conseil-oiop@cma-cvl.fr

Rendez-vous sur



**Les SITES de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
CENTRE-VAL DE LOIRE**

CHER (18)

15 rue Henri Dunant
18000 Bourges

EURE-ET-LOIR (28)

2 allée des Atlantes
28000 Chartres

INDRE (36)

31 rue Robert Mallet-Stevens
36000 Châteauroux

INDRE-ET-LOIRE (37)

36/42 route de St Avertin
37200 Tours

LOIR-ET-CHER (41)

16 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois

LOIRET (45)

28 rue du Faubourg Bourgogne
45000 Orléans



3006

Service & appel
gratuits

by



**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
CENTRE-VAL DE LOIRE**
bonjour@cma-cvl.fr
cma-cvl.fr



**À MES CÔTÉS,
POUR TOUS
MES PROJETS !**